



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

9241886

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/07/2023

Retour Préfecture : 12/07/2023

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL
POUR LA MOBILISATION DE LA RESERVE DE
PERFORMANCE DES CREDITS DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

2^{ème} période 2023-2024

Sommaire

OBJECTIFS POURSUIVIS	3
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE L'AMI.....	4
1. CONDITIONS DE RECEVABILITE	4
2. PROJETS ATTENDUS.....	4
3. MODALITÉS DE SÉLECTION.....	7
4. MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL	8
5. CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A L'AMI.....	9
6. ANNEXE – FICHE OPERATION	10

OBJECTIFS POURSUIVIS

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 l'engagement de la Région en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville à l'échelle des EPCI. Afin d'affirmer son partenariat, la Région s'appuie sur ses politiques de droit commun ainsi que sur des crédits spécifiques relatifs à « la politique de la ville » et au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ainsi, la délibération n°20170046 du 02 février 2017 affirme le soutien de la Région Hauts-de-France au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France. La Région s'est engagée à une enveloppe financière de 240 millions d'euros répartie comme suit :

- 204 millions d'euros ventilés par territoire et contractualisés dans des conventions de partenariat avec les collectivités, l'ANRU et les autres financeurs ;
- 36 millions pour une réserve de performance régionale afin d'accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.

Ainsi, la délibération n°2020.02293 du 9 décembre 2020, modifiée par la délibération n°2023.01071 du 06 juillet 2023, approuve les principes de mobilisation de la réserve de performance et fixe le cadre général de son utilisation. Par ailleurs, afin de garantir l'utilisation des crédits liés à la réserve de performance pendant toute la durée du NPNRU, le déploiement du dispositif se fait en plusieurs phases, auxquelles correspond une enveloppe dédiée.

Dans ce cadre, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mobilisation de la réserve de performance du NPNRU sur la période 2021-2022 a été validé par délibération n°2021.00293 du 9 février 2021.

Le présent AMI, portant sur la période 2023-2024 de mobilisation de la réserve de performance du NPNRU, a été validé par la délibération n°2023.01071 du 6 juillet 2023. Cet AMI est doté d'une enveloppe prévisionnelle maximale de 10 millions d'euros.

Afin d'amplifier son action en réponse aux objectifs de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique, tout en s'inscrivant dans la dynamique de la troisième révolution industrielle (rev3), la Région Hauts-de-France, à travers cet AMI, vise à :

- soutenir des projets exemplaires et innovants,
- accompagner les projets urbains les plus dynamiques et accompagner les évolutions éventuelles des programmations,
- encourager l'expérimentation locale au regard de besoins différenciés suivant les territoires.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE L'AMI

1. CONDITIONS DE RECEVABILITE

. Les territoires concernés par le présent AMI sont les quartiers d'intérêt national et régional intégrés dans les 25 conventions pluriannuelles NPNRU des Hauts-de-France.

. Les projets accompagnés au titre des crédits de la réserve de performance seront prioritairement de nouvelles opérations (hors maquettes ANRU initiales). Toutefois, des opérations déjà conventionnées, qui connaîtraient un développement majeur (important et/ou innovant), pourraient également être soutenues. Dans ce cas la candidature devra justifier de l'évolution qualitative du projet initial (plus-value environnementale, en termes d'impact économique, ...).

. Afin de veiller à une certaine **équité territoriale**, les territoires déjà aidés lors du 1^{er} AMI 2021-2022 ne seront pas prioritaires sur cette 2^{ème} période 2023-2024 (sous réserve des autres projets déposés).

. Lorsque l'opération financée au titre de la réserve de performance n'est pas inscrite à la convention NPNRU ou à un de ses avenants, **l'EPCI s'engage à intégrer celle-ci à un futur avenant à la convention.**

. Dans le cas d'un équipement, une attention particulière sera portée au projet ou pré-projet de fonctionnement ou d'animation du site. Par ailleurs, les projets pouvant présenter une articulation avec les dispositifs régionaux soutenant le fonctionnement de structures seront privilégiés.

. Enfin, seules les opérations d'investissement et répondant aux modalités et critères du présent AMI sont éligibles.

2. PROJETS ATTENDUS

La Région soutiendra des opérations exemplaires et innovantes intégrant les enjeux des politiques régionales reposant sur :

- l'attractivité des quartiers,
- l'amplification des effets de la rev3 et / ou la mise en œuvre de réponses de proximité et /ou de solidarité en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Ainsi, la Région sélectionnera les candidatures proposées dans le cadre du présent AMI au regard de critères de sélection présentés ci-dessous et repris dans la fiche opération jointe en annexe de l'AMI.

2.1 Critères de sélection

Les projets devront **concourir à l'attractivité des quartiers et participer à leur transformation urbaine et sociale**, en cohérence avec le projet de renouvellement urbain validé et en articulation avec les autres opérations du programme. Ainsi, l'ancrage de l'opération dans son environnement et son rayonnement seront notamment pris en compte dans l'analyse des candidatures.

En effet, la Région Hauts de France, pionnière sur la question de la troisième révolution industrielle - rev3 depuis 2013, a réaffirmé cette priorité d'adaptation aux changements climatiques avec la volonté d'une accélération pour ces prochaines années dans le cadre de sa feuille de route 2022-2027.

Ainsi, afin de répondre aux transitions énergétiques, économiques et sociétales nécessaires pour tendre vers une société décarbonnée et durable à l'horizon 2050, la Région inscrit la rev3 comme fil rouge de son action. Aussi, dans le cadre du présent AMI, la Région soutiendra les opérations visant à **amplifier les effets de la rev3 au sein des quartiers en renouvellement urbain**. En effet, la rev3 constitue une réelle opportunité pour enrichir les perspectives de développement local et améliorer la qualité de vie des habitants en agissant notamment sur :

- ✓ le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...) ainsi que la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité
- ✓ la mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- ✓ l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- ✓ les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...);
- ✓ l'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Pour en savoir plus sur la démarche rev3 : <https://rev3.hautsdefrance.fr/>

Dans le cadre du présent AMI la Région soutiendra aussi les opérations **mettant en avant des réponses de proximité et /ou de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires** particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques. Il s'agit d'atténuer leurs vulnérabilités en déployant des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux à travers notamment :

- ✓ le développement des équipements de proximité et des structures associatives, dans une logique de mutualisation et de maillage ;
- ✓ l'accueil de services, d'activités ou de commerces (n'existant pas ou plus dans les quartiers prioritaires) dans l'optique de la construction d'une offre globale ;
- ✓ l'accompagnement de l'entrepreneuriat au sein des quartiers et le soutien à l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ la lutte contre l'enclavement par le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- ✓ la mise en valeur des espaces publics dans une logique d'appropriation des espaces.

Par ailleurs, les tiers-lieux, définis par la Région comme des espaces de proximité, ouverts à tous et menant des activités diversifiées constituent des lieux particulièrement adaptés pour accompagner les transitions, notamment rev3, et participent au développement territorial. **Ces lieux favorisant l'émergence de projets en privilégiant les approches collaboratives pourront être retenus par la Région au titre du présent AMI.**

2.2 . Exemples de typologies d'actions attendues

- Projets de lieux ressources soutenant de nouveaux modes de consommation et de production (économie circulaire, économie sociale et solidaire, expérimentations type mise à disposition de locaux de manière temporaire ...)
- Projets de création de tiers lieux multifonctionnels, lieux d’approches collaboratives ou d’initiatives citoyennes, d’insertion sociale et professionnelle (services publics, activités commerciales, petites surfaces de bureau, espace de co-working, Fablab, formations ...)
- Projets de réhabilitation ou de construction neuve de bâtiments (hors logements) : BBC Réno, énergie positive, à empreinte carbone nulle ...
- Aménagements vertueux combinant prise en compte des contraintes environnementales et confort des habitants (avec attention particulière portée à la végétalisation et le développement de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, la gestion des eaux pluviales, la désimperméabilisation des sols...etc.)
- Projets de récupération de chaleur et/ou projets de production et de récupération des énergies renouvelables à l’échelle du quartier (par exemple pour alimenter le réseau de chaleur du quartier, autoconsommation collective...)
- Projets d’agriculture urbaine
- Projets d’équipement public de proximité avec recherche de mutualisation de fonctions et de services adaptés aux enjeux du quartier et de sa population
- Projets de création de lieux d’accueil d’opérateurs visant à la structuration d’une offre d’hébergement et de services pour les entreprises (aide à la création d’entreprises, formation professionnelle, hôtels d’entreprises, pépinières, incubateurs, mutualisation de moyens...)
- Projets visant à l’augmentation des usages numériques au sein de la population des quartiers prioritaires
- Projets visant à augmenter la part des « mobilités actives » et à favoriser le développement de la part de transports partagés (transports en commun, covoiturage)
- Mise en place de solutions innovantes et expérimentales dans l’optique de favoriser la bonne santé et le confort des usagers (confort acoustique, qualité de l’air, démarche zéro perturbateurs endocriniens ...)
- ...

Nota Bene : Cas particulier des aides à l’immobilier d’entreprise : il est à noter qu’en matière de développement économique, l’article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que la compétence relative à la définition des aides ou des régimes d’aides à l’immobilier d’entreprise appartient au « bloc communal », qui décide de l’attribution des aides. La Région peut éventuellement participer au financement de ces aides, préalablement définies par les communes ou EPCI à fiscalité propre :

- *si la convention NPNRU ou un de ses avenants vise l’article L1511-3 du CGCT et précise les conditions de l’intervention régionale*
- *ou si cette mention est précisée dans une convention avec chaque EPCI concerné.*

2.3 Opérationnalité

L'opérationnalité, telle que décrite dans la fiche opération annexée, à savoir que les Résultats d'Appel d'Offres Travaux soient disponibles au moment du dépôt de dossier sur la plateforme régionale « PAS » (au plus tard le 31 décembre 2024), sera également un critère de sélection afin d'optimiser l'utilisation des crédits régionaux par un engagement rapide des subventions.

2.4 Autres critères de priorisation

Les projets devront également être générateurs d'emplois notamment pour les habitants des quartiers prioritaires Politique de la ville. Ainsi, l'impact sur l'emploi sera démontré dans la fiche opération annexée et il pourra être décliné en terme d'emplois directs, indirects ou induits.

La Région portera une attention particulière aux opérations ayant **une approche égalitaire de l'urbanisme, favorisant l'égalité Femmes-Hommes et incluant les personnes en situation de handicap.**

2.5 Projets non recevables

Les projets relatifs au logement (construction ou réhabilitation) ainsi que les opérations de voirie (hors projet global d'aménagement urbain) ne sont pas éligibles dans le cadre de cet AMI ; ainsi que les projets mobilisant moins de 100 000 € de subvention.

3. MODALITÉS DE SÉLECTION

La Région diffusera cet AMI aux territoires concernés. Les EPCI, pilote du NPNRU, pourront se charger de relayer le présent AMI aux porteurs de projets qui potentiellement pourraient y répondre.

. Bénéficiaires

Toute personne morale de droit public ou privé peut présenter un ou plusieurs projets dans le cadre de la mobilisation de la réserve de performance afin de permettre l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux (collectivités, EPCI, bailleurs, autres établissements publics, associations, ...).

. Procédure de sélection des candidatures et gouvernance

- 1- Dès **réception** des dossiers de candidature, le maître d'ouvrage se verra notifier, par mail, une attestation de dépôt par le service instructeur de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL) ; à savoir le Service de la Cohésion sociale et urbaine (COSUR). Le COSUR vérifiera la complétude de la candidature et effectuera une première analyse.
- 2- **Un comité technique inter-directions**, regroupant les directions concernées par les projets proposés, sera mis en place. Son pilotage est confié au service Cohésion Sociale et Urbaine, en charge de la politique d'accompagnement des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, au sein de la DATL.
Ce comité se réunira après chaque échéance du calendrier de dépôt. Il procédera à une analyse transversale des demandes déposées au regard des modalités et critères de l'AMI.
- 3- Des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, mais aussi avec l'EPCI pilote de la convention NPNRU, pourront avoir lieu afin de bien préciser, comprendre le projet proposé.

- 4- Les EPCI concernés, pilotes des conventions NPNRU, ainsi que les porteurs de projets pourront être auditionnés. Des éléments de contexte pourront ainsi être apportés sur les projets présentés.

Les candidatures seront retenues au regard des modalités et critères définis dans le présent AMI. Les maîtres d'ouvrage et les EPCI concernés seront informés par écrit de l'avis de la Région quant à leur sélection.

. Procédure de validation et d'engagement de la subvention

Par la suite, après dépôt d'un dossier complet par le maître d'ouvrage sur la plateforme régionale, les opérations sélectionnées feront l'objet d'une instruction. Celle-ci portera tant sur les aspects techniques que sur les aspects administratifs et financiers du projet et se fera dans le respect de la législation relative aux aides d'Etat.

Le dossier déposé devra être conforme au pré-projet retenu (pas de modification substantielle par rapport à la fiche opération). Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner. A titre exceptionnel, un commencement anticipé et argumenté pourra être autorisé sur décision de l'organe délibérant.

Les projets instruits seront soumis à l'approbation de l'assemblée régionale.

En cas de décision favorable, l'attribution de la subvention sera notifiée au porteur.

L'engagement des crédits régionaux s'effectuera dans les meilleurs délais afin de rendre effective la mise en œuvre du dispositif au cours de la 2^{ème} période 2023/2024. **Tout projet retenu et non déposé (complet) au 31 décembre 2024 perdra le bénéfice de sa sélection.**

4. MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL

Une enveloppe prévisionnelle maximale de 10 millions d'euros est réservée au présent appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2024.

. Caractéristiques de la subvention régionale :

- Pour les nouvelles opérations, l'intervention régionale se fera **dans la limite de 50% maximum du coût total de l'opération**, la subvention régionale sera déterminée par la Région, suite au dépôt complet du dossier, et **sera comprise entre 100 000€ et 1 000 000€**,
- dans le cas d'un projet inscrit dans la convention NPNRU (avec ou sans subvention régionale) : la dépense subventionnable sera étudiée par rapport au surcoût lié à l'évolution qualitative de cette opération (c'est à dire la différence entre le coût de la nouvelle opération et celui de l'opération initiale). **Dans ce cas, la subvention liée à la réserve de performance sera comprise entre 100 000 € et 1 000 000 € dans la limite de 50% maximum du surcoût lié à l'évolution de l'opération.**
- une attention sera portée à l'articulation avec les autres dispositifs de la Région d'aide aux investissements. Dans l'éventualité où une opération pourrait mobiliser d'autres crédits régionaux ou des fonds européens, la Région se réserve le droit de réorienter le projet vers le dispositif concerné.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer et rendre lisible le concours financier de la Région dans le cadre de l'aide octroyée pour le projet. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées. Il apposera le logo type de la Région sur l'ensemble des éditions. Les modalités relatives à l'organisation de ces manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération et en particulier avec la Région.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

. Accompagnement technique

Tout au long du déploiement du dispositif « réserve de performance » et de sa mise en œuvre les services de la Région et en particulier le service COSUR de la DATL se tiendra à la disposition des EPCI et des candidats pour leur apporter l'assistance technique nécessaire.

5. CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A L'AMI

. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du présent appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

Délibération par le Conseil Régional approuvant l'Appel à manifestation d'intérêt relatif à la réserve de performance – 2^{ème} période (2023-2024)

6 juillet 2023

Dépôt des candidatures à la Région

Pour la période relative à ce deuxième AMI, les candidatures pourront être déposées au fil de l'eau à compter de la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire et au plus tard le 30 avril 2024

Pour les projets sélectionnés, dépôt du dossier complet sur la plateforme régionale d'aides en ligne par le maître d'ouvrage

Au plus tard le 31 décembre 2024

Engagement subvention par l'organe délibérant de la Région

Au plus tard mi-2025

. Modalités de réponse à l'AMI

L'AMI et la fiche opération sont téléchargeables sur le site de la Région:

www.hautsdefrance.fr

La réponse à l'AMI devra comporter :

- un courrier d'accompagnement de l'EPCI, pilote de la convention NPNRU, en soutien au projet et s'engageant, le cas échéant, à intégrer l'opération à un futur avenant à la convention NPNRU,
- la fiche opération (en annexe et téléchargeable à l'adresse indiquée ci-dessus),
- une délibération ou une décision de principe, de l'instance délibérante du maître d'ouvrage, validant son souhait de développer le projet, objet de la demande de subvention, au titre de la réserve de performance – dispositif de la Région Hauts-de-France,
- le projet d'animation ou de fonctionnement du futur équipement le cas échéant,
- un plan de situation et un plan masse le cas échéant.
- dans le cas d'une opération déjà inscrite dans la convention NPNRU (accompagnée ou non par la Région) un argumentaire détaillé justifiant de l'évolution qualitative du projet initial (plus-value environnementale, en termes d'impact économique,...) -cf fiche opération.

Il pourra être demandé au porteur tout élément complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet et d'étudier le niveau de financement sollicité.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Service COSUR pourra accompagner les porteurs de projet et/ou EPCI, pilotes de la convention NPNRU, dans le cadre de leur réponse au présent AMI.

Les éléments doivent être transmis sous format numérique, à l'adresse mail suivante :
renouvellementurbain@hautsdefrance.fr

6. ANNEXE – FICHE OPERATION



AMI N°2 NPNRU – RÉSERVE DE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

PE 9241886

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/07/2023

Retour Préfecture : 12/07/2023

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Intitulé du projet	
Maître d'ouvrage	Nom : Adresse : Statut :
EPCI et convention NPNRU de rattachement	
Opération inscrite dans la convention NPNRU	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de signature de la convention et avenants éventuels	
Localisation du projet	Commune : Quartier :
Personne en charge du dossier	<i>(nom, prénom, qualité, adresse, tél, adresse électronique)</i>

PRESENTATION DE L'OPERATION

Définition du besoin relatif à l'action¹	
Descriptif détaillé du projet	
Publics visés	
Nouvelle opération / Opération déjà inscrite à la convention ou à un des ses avenants	Précisez

¹ Etat des lieux expliquant le manque et déterminant le besoin

Date de la délibération ou de la décision de principe approuvant le projet	
--	--

PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE SELECTION

Concourir à l'attractivité des quartiers et participer à leur transformation urbaine et sociale

En quoi cette opération vise l'amélioration de l'attractivité du quartier et sa transformation urbaine et sociale ?	Ancrage territorial du projet ?
Quelle est son articulation avec le projet d'ensemble et avec les autres opérations inscrites au NPNRU ?	
Quel est le rayonnement de votre opération ?	Plusieurs EPCI, agglomération, quartier
Quelles sont modalités de fonctionnement prévues, le cas échéant ?	
En quoi votre opération bénéficie aux habitants du ou des quartier(s) prioritaire(s) ?	

Dans quelle(s) thématique(s) s'inscrit votre opération ? (les 2 choix sont possibles)	<input type="checkbox"/> Amplification des effets de la rev3 <input type="checkbox"/> Proximité et /ou solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires
--	--

Amplifier les effets de la rev3 au sein des quartiers en renouvellement urbain

Développer les initiatives reposant sur l'économie du partage, de la coopération ou de l'économie circulaire, valoriser les circuits courts et de la consommation de proximité
Intégrer les objectifs d'amélioration de la performance énergétique selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables
Mettre à disposition des moyens pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable
Favoriser la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...)

Encourager les expériences innovantes et la prise d'initiatives citoyenne

<p>En quoi votre opération répond-elle aux critères relatifs à la rev3 précisés au paragraphe 2.1 de l'AMI ?</p>	
<p>Comment les initiatives citoyennes sont-elles prises en compte dans votre projet ?</p>	

Mettre en avant des réponses de proximité et /ou de solidarité pour les habitants des quartiers

*Développer des équipements de proximité et des structures associatives, dans une logique de mutualisation et de maillage
Favoriser l'accueil de services, d'activités, d'offres de formation ou de commerces dans les quartiers NPNRU dans l'optique de la construction d'une offre globale
Accompagner l'entrepreneuriat au sein des quartiers et soutenir l'économie sociale et solidaire
Lutter contre l'enclavement par le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
Mettre en valeur des espaces publics dans une logique d'appropriation des espaces*

<p>En quoi votre opération répond-elle aux critères relatifs à la proximité et/ou solidarité précisés au paragraphe 2.1 de l'AMI ?</p>	
---	--

SYNTHESE

<p>En quoi votre opération est-elle innovante et/ou exemplaire ?</p>	
---	--

Uniquement dans le cas d'une opération déjà conventionnée (accompagnée ou non par la Région), quelles sont les évolutions qualitatives par rapport au projet initial ? (plus-value environnementale, en termes d'impact économique,...).	
---	--

OPERATIONNALITE DU PROJET

Prérequis - Préalable opérationnel avant engagement de l'action ²	Précisez																												
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Date de début des travaux : - Date de fin d'opération (livraison des travaux) : <table border="1" style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">2023</th> <th colspan="2">2024</th> <th colspan="2">2025</th> </tr> <tr> <th></th> <th>S1</th> <th>S2</th> <th>S1</th> <th>S2</th> <th>S1</th> <th>S2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prérequis / Préalable opérationnel</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réalisation - Exécution</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2023		2024		2025			S1	S2	S1	S2	S1	S2	Prérequis / Préalable opérationnel							Réalisation - Exécution						
	2023		2024		2025																								
	S1	S2	S1	S2	S1	S2																							
Prérequis / Préalable opérationnel																													
Réalisation - Exécution																													
Avancement du projet																													
Date de publication de l'appel d'offres travaux (ou date prévisionnelle)																													
Date de signature de l'acte d'engagement du ou des marché(s) de travaux (ou date prévisionnelle)																													

AUTRES CRITERES DE PRIORISATION

En quoi votre opération est-elle génératrice d'emplois ? <i>(directs, indirects, induits)</i>	
En quoi votre opération favorise l'égalité hommes/femmes et inclut les personnes en situation de handicap ? <i>(approche égalitaire de l'urbanisme ...)</i>	

² Maîtrise foncière, RAO, devis, etc.

COUT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS DE L'OPERATION

DEPENSES		RESSOURCES		
Principaux postes de dépenses	€ (HT ou TTC)	Financements prévisionnels	€	Taux de cofinancement en %
		Autofinancement (<i>part du maître d'ouvrage</i>)	- €	#DIV/0!
		Subventions		
		• Fonds européens		
		FEDER/FEADER	- €	#DIV/0!
		FSE	- €	#DIV/0!
		• Etat		
		(<i>à détailler</i>)	- €	#DIV/0!
		• Collectivités territoriales		
		Région	- €	#DIV/0!
		Département	- €	#DIV/0!
		Intercommunalité	- €	#DIV/0!
		Commune	- €	#DIV/0!
		Autres		
		Organismes sociaux		
		(<i>à détailler</i>)	- €	#DIV/0!
		Autres organismes publics		
		(<i>à détailler</i>)	- €	#DIV/0!
		Autres organismes privés		
		(<i>à détailler</i>)	- €	#DIV/0!
		Recettes générées (*)	- €	#DIV/0!
Total	- €	Total	- €	#DIV/0!

(*) Si votre projet génère des recettes, préciser le calcul et le montant des recettes générées.